

3ème REPUBLIQUE**JOURNAL OFFICIEL****DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE****PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 30 41 11 47 / 30 41 11 27
E-MAIL: sgg@guinee.gov.gn

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction des Publications Officielles et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Prix du numéro Simple : 5.000 FG
Prix du numéro double : 10.000 FG
Année antérieure Simple : 7.500 FG
Année antérieure Double : 15.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 10.000 FG

ABONNEMENTS
1 an

1. Guinée	100.000 FG
2. Afrique	300.000 FG
3. Autres Pays	500.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS 2010

DECRET D/2010/001/PRG/SGG DU 23 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DU MINISTRE DIRECTEUR DE CABINET DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.....03

DECRET D/2010/002/PRG/SGG DU 23 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.....03

DECRET D/2010/003/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE CABINET CIVIL DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.....03

DECRET D/2010/004/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DANS L'ORDRE NATIONAL DU KOLATIER.....04

DECRET D/2010/005/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.....04

DECRET D/2010/006/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION D'UNE CHARGÉE DE MISSION À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.....04

DECRET D/2010/007/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.....04

DECRET D/2010/008/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT CRÉATION D'UN CONSEIL SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES.....04

DECRET D/2010/009/PRG/SGG DU 27 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE MINISTRES.....04-05

DECRET D/2010/010/PRG/SGG DU 27 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR ET DES VICE-GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE.....05

DECRET D/2010/011/PRG/SGG DU 27 DECEMBRE 2010, ÉLEVANT UN OFFICIER AU GRADE SUPÉRIEUR.....05

DECRET D/2010/012/PRG/SGG DU 27 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS SUPÉRIEURS DE L'ARMÉE.....05

DECRET D/2010/013/PRG/SGG DU 27 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DANS L'ORDRE NATIONAL DU KOLATIER.....05

DECRET D/2010/014/PRG/SGG DU 28 DECEMBRE 2010, PORTANT MISE À LA DISPOSITION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES PERSONNELS CIVILS DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA PRIMATURE.....06

DECRET D/2010/015/PRG/SGG DU 28 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.....06

DECRET D/2010/016/PRG/SGG DU 30 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE MINISTRES.....06

DECRET D/2010/017/PRG/SGG DU 30 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER GÉNÉRAL ET D'OFFICIERS SUPÉRIEURS AUX POSTES DE COMMANDEMENT DE L'ARMÉE.....06-07

DECRET D/2010/018/PRG/SGG DU 30 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE CADRES À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.....07

DECRET D/2010/019/PRG/SGG DU 30 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE (CNSS).....07

DECRETS 2011

DECRET D/2011/001/PRG/SGG DU 03 JANVIER 2011, PORTANT MISE EN PLACE DES DOUZIÈMES PROVISOIRES EXERCICE 2011.....07

DECRET D/2011/002/PRG/SGG DU 04 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DE MINISTRES.....07

DECRET D/2011/003/PRG/SGG DU 04 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.....07-08

DECRET D/2011/004/PRG/SGG DU 04 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DE SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS.....08

DECRET D/2011/005/PRG/SGG DU 04 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DE CADRES À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.....08

DECRET D/2011/006/PRG/SGG DU 04 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'HÔPITAL IGNACE DEEN.....08

DECRET D/2011/007/PRG/SGG DU 06 JANVIER 2011, FIXANT L'ORGANISATION DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE.....08-11

DECRET D/2011/008/PRG/SGG DU 06 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS GÉNÉRAUX ET D'OFFICIERS SUPÉRIEURS AUX POSTES DE COMMANDEMENT DE L'ARMÉE.....11

DECRET D/2011/009/PRG/SGG DU 07 JANVIER 2011, ÉLEVANT UN MINISTRE AU RANG DE MINISTRE D'ÉTAT.....11

DECRET D/2011/010/PRG/SGG DU 07 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE.....11

DECRET D/2011/011/PRG/SGG DU 07 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION.....11

DECRET D/2011/012/PRG/SGG DU 08 JANVIER 2011, MODIFIANT LE DÉCRET D/2011/011/PRG/SGG DU 07 JANVIER 2011.....11

DECRET D/2011/013/PRG/SGG DU 08 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.....12

DECRET D/2011/015/PRG/SGG DU 14 JANVIER 2011, RECTIFIANT LE POINT 6 DU DÉCRET D/2010/009/PRG/SGG DU 27 DÉCEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE MINISTRES.....12

DECRET D/2011/016/PRG/SGG DU 14 JANVIER 2011, PORTANT CRÉATION D'UN SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.....12

DECRET D/2011/017/PRG/SGG DU 14 JANVIER 2011,
PORTANT ANNULATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE..12

DECRET D/2011/018/PRG/SGG DU 18 JANVIER 2011,
PORTANT NOMINATION D'UN CADRE A LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....13

DECRET D/2011/020/PRG/SGG DU 18 JANVIER 2011,
PORTANT ELEVATION AUX GRADES SUPERIEURS
DES OFFICIERS GENERAUX ET OFFICIERS
SUPERIEURS DE L'ARMEE.....13

DECRET D/2011/021/PRG/SGG DU 18 JANVIER 2011,
PORTANT NOMINATION AUX POSTES DE
COMMANDEMENT MILITAIRE.....13

DECRET D/2011/022/PRG/SGG DU 18 JANVIER 2011,
RAPPORTANT LES DECRETS D/2009/003/PRG/SGG/
CNDD DU 03 MARS 2009 et D/2010/110/PRG/SGG/
CNDD du 31 Mai 2010.....13

DECRET D/2011/023/PRG/SGG DU 19 JANVIER 2011,
RECTIFIANT LE POINT 2 DU DECRET
D/2010/014/PRG/SGG DU 14 JANVIER 2011, PORTANT
NOMINATION DE CONSEILLERS A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE.....13-14

DECRET D/2011/024/PRG/SGG DU 19 JANVIER 2011,
RAPPORTANT L'OUVERTURE D'UNE AMBASSADE.....14

DECRET D/2011/025/PRG/SGG DU 19 JANVIER 2011,
PORTANT NOMINATION DE CADRES AU PORT
AUTONOME DE CONAKRY.....14

DECRET D/2011/026/PRG/SGG DU 20 JANVIER 2011,
PORTANT REVOCATION D'UN CADRE.....14

ARRETES 2010

SECRÉTARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,

ARRETE N°A/2010/ 7135 /MESG-PRG/SGG
PRÉCISANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU
DECRET N°D/2010/014/PRG/SGG du 28/ 12/ 2010,
METTANT A LA DISPOSITION DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DES PERSONNELS CIVILS DE LA
PRÉSIDENCE ET DE LA PRIMATURE.....14

ARRETES 2011

PRIMATURE.

ARRÊTÉ A/2011/009/PM/CAB PRÉCISANT LES
MODALITÉS D'APPLICATION DU DÉCRET
N°D/2010/014/PRG/SGG DU 28/12/2010, METTANT A
LA DISPOSITION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES
PERSONNELS CIVILS DE LA PRÉSIDENCE ET DE LA
PRIMATURE.....15

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE A/2011/004/MEE/SGG DU 11 JANVIER 2011,
PORTANT CREATION, MISSIONS ET COMPOSITION
DU COMITE DE GESTION DE LA SOCIETE ANONYME A
PARTICIPATION PUBLIQUE ELECTRICITE DE GUINEE
<<EDG>>.....15-16

ARRETE A/2011/005/MEE/SGG DU 19 JANVIER 2011,
PORTANT CREATION, MISSIONS ET COMPOSITION
DU COMITE DE GESTION DE LA SOCIETE DES EAUX
DE GUINEE <<SEG>>16

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/2011/014/MEF/CAB/SGG DU 19 JANVIER
2011, PORTANT ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION DU
COMITE DE VALIDATION DU SITE WEB.16-17

ARRETE A/2011/016/MEF/CAB/SGG DU 19 JANVIER
2011, PORTANT DELEGATION FONCTIONNELLE DE
POUVOIRS AU MINISTRE DELEGUE AU BUDGET.....17

SECRÉTARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE A/2011/017/MESG/PRG/SGG DU 21 JANVIER
2011, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION
DU CONSEILLER SPECIAL A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE AVEC RANG DE MINISTRE CHARGÉ
DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE.....17

MESSAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.....18

PAGE PUBLICITAIRE.....19

DECRETS 2010

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2010/001/PRG/SGG DU 23 DECEMBRE
2010, PORTANT NOMINATION DU MINISTRE
DIRECTEUR DE CABINET DE LA PRÉSIDENCE DE LA
RÉPUBLIQUE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Dr Mohamed Diané, Professeur, est nommé Ministre
Directeur de Cabinet de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date
de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République.

Conakry, le 23 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/002/PRG/SGG, DU 23 DECEMBRE
2010, PORTANT NOMINATION DU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Lounçény Fall, ancien Premier Ministre,
est nommé Secrétaire Général de la Présidence de la
République avec rang de Ministre d'Etat.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date
de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République.

Conakry, le 23 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/003/PRG/SGG, DU 24 DECEMBRE
2010, PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
CABINET CIVIL DE LA PRÉSIDENCE DE LA
RÉPUBLIQUE AVEC RANG DE MINISTRE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Naby Youssouf Kiridi Bangoura,
Consultant, est nommé Chef de Cabinet Civil de la Présidence
de la République avec rang de Ministre.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date
de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République.

Conakry, le 24 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/004/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DANS L'ORDRE NATIONAL DU KOLATIER.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu la Loi N° L/94/002/CTRN, modifiant et complétant l'Ordonnance N° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986 ;
Vu le Décret N° D/94/003 du 26 Janvier 1994, nommant le Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite ;

DECRETE :

Article 1^{er} : En reconnaissance des services éminents rendus à la République de Guinée, les Hauts Fonctionnaires dont les noms suivent reçoivent les distinctions honorifiques dans l'Ordre National du Kolatier.

OFFICIER:

1. Mr **ZONGO Marc**, Conseiller Juridique du Représentant du Médiateur en Guinée ;
2. Mr **KABORE Dominique**, Conseiller Politique du Représentant du Médiateur en Guinée.

CHEVALIER:

Lieutenant **SAWADOGO Roger**, Aide de Camp du Représentant du Médiateur en Guinée.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 24 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/005/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions de Conseillers à la Présidence de la République :

- 1 - **Monsieur Fodé Idrissa Touré Biriki Momo**, Administrateur de Société ;
- 2 - **Monsieur Sévérin Kourouma**, en service au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/006/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION D'UNE CHARGÉE DE MISSION À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Hadja Aïssata Sylla « Sinafakhè »** est nommée Chargée de Mission à la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/007/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : **Monsieur Mohamed Saïd Fofana**, Economiste, Directeur de la Coordination et du suivi des projets au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé, est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/008/PRG/SGG DU 24 DECEMBRE 2010, PORTANT CRÉATION D'UN CONSEIL SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé, sous l'autorité du Président de la République, Chef de l'Etat, un Conseil Supérieur des Forces Armées.

Article 2 : Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Supérieur des Forces Armées seront fixées par un décret du Président de la République.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/009/PRG/SGG DU 27 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE MINISTRES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés Ministres les cadres ci-après :

- 1- Ministre d'Etat chargé des Travaux Publics et des Transports, **Monsieur Ousmane Bah**, ingénieur, ancien député ;
- 2- Ministre d'Etat chargé de l'Energie et de l'Environnement, **ElHadj Papa Koly Kourouma** ;
- 3- Ministre de l'Economie et des Finances, **Monsieur Kerfalla Yansané** ;
- 4- Ministre des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger, **Dr Edouard Nyankoye Lama** ;
- 5- Ministre des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information, **Monsieur Oye Guilavogui**, Administrateur d'Entreprise ;

- 6- Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, **Madame Nanténin Chérif Konaté** ;
 7- Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, **Général Mathurin Bangoura** ;
 8- Ministre de la Jeunesse et de l'Emploi Jeunes, **Monsieur Sanoussy Bantama Sow** ;
 9- Ministre des Sports, **Monsieur Aboubacar Titi Camara** ;
 10- Ministre de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, **Monsieur Bamba Camara**, Syndicaliste ;
 11- Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, **Madame Ramatoulaye Bah**, Ancienne Fonctionnaire Internationale ;
 12- Ministre de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat, **Madame Hadja Mariama Baldé**, Ingénieur, Ancienne Députée ;
 13- Ministre de l'Elevage, **Général Mamadou Korka Diallo** ;
 14- Ministre de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, **Monsieur Damantang Albert Camara** ;
 15- Ministre du Travail et de la Fonction Publique, **Madame Fatoumata Tounkara**, syndicaliste ;
 16- Ministre délégué, chargé des Transports, **Monsieur Tidiane Traoré**, Ingénieur ;
 17- Ministre délégué chargé de l'Environnement, **Monsieur Saramady Touré**, Coordonnateur du Programme PNUD- Mont Nimba.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/010/PRG/SGG DU 27 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR ET DES VICE-GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions de Gouverneur et de Vice-Gouverneurs de la Banque Centrale de la République de Guinée, les cadres ci-après :

- 1- Gouverneur, **Monsieur Loucény Nabé**, ancien Ministre ;
 2- Premier Vice -Gouverneur, **Monsieur Yero Baldé**, Economiste ;
 3- Deuxième Vice-Gouverneur, **Monsieur Nyanka Komata Gomou**, ancien Ministre.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/011/PRG/SGG DU 27 DECEMBRE 2010, ELEVANT UN OFFICIER AU GRADE SUPÉRIEUR.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel Kellèfa DIALLO, Commandant de la Troisième Région Militaire de Kankan est élevé au grade de Général de Brigade.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/012/PRG/SGG DU 27 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS SUPÉRIEURS DE L'ARMÉE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est nommé Chef d'Etat-Major Général des Armées, **Général Kellèfa DIALLO**, précédemment Commandant de la Troisième Zone Militaire de Kankan en remplacement du Général Nouhou Thiam appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Est nommé Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la République, **Général Bouréma CONDÉ**, précédemment Gouverneur de la Région Administrative de N'Zérékoré.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/013/PRG/SGG DU 27 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DANS L'ORDRE NATIONAL DU KOLATIER.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu l'Ordonnance N° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
 Vu la Loi N° L/94/002/CTRN, modifiant et complétant l'Ordonnance N° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986 ;
 Vu le Décret N° D/94/003 du 26 Janvier 1994, nommant le Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite ;

DECRETE :

Article 1^{er} : En reconnaissance des services éminents rendus à la République de Guinée, les Hauts Fonctionnaires dont les noms suivent reçoivent les distinctions honorifiques dans l'Ordre National du Kolatier, ainsi qu'il suit :

GRAND OFFICIER

1. Le Général de Division **Ali TRAORE**, Représentant Spécial du Médiateur de la crise Guinéenne. Son Excellence **Blaise COMPAORE**, Président du FASO ;

2. Le Général de Brigade **Siaka Toumany SANGARE**, Président de la commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Représentant Spécial de la Francophonie.

OFFICIER

Le Colonel **Hamadou ZONGO**, Conseiller Militaire du Représentant Spécial du Médiateur en Guinée.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 27 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/014/PRG/SGG DU 28 DECEMBRE 2010, PORTANT MISE À LA DISPOSITION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES PERSONNELS CIVILS DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA PRIMATURE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Conseillers, les Directeurs des Agences et Services, les Chargés de mission et l'ensemble des personnels administratifs de la Présidence de la République et de la Primature, en poste avant le 21 décembre 2010, sont mis à la disposition du Ministère en charge de la Fonction Publique pour leur réaffectation.

Article 2 : Le Ministère en charge de la Fonction Publique et le Secrétariat Général du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/015/PRG/SGG DU 28 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions de Conseillers à la Présidence de la République :

1- Conseiller Spécial chargé des questions de Défense et de Sécurité, avec rang de Ministre, **Monsieur Ansoumane FOFANA**, ancien Ambassadeur itinérant ;

2- Conseiller chargé de la Coopération Internationale, **Madame Fatoumata BALDÉ**, précédemment Chef de la Division Coordination de l'Aide au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/016/PRG/SGG DU 30 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE MINISTRES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés Ministres les cadres ci-après :

1- Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, **Monsieur Alhassane Condé** ;

2- Ministre de l'Agriculture, **Monsieur Jean-Marc Telliano** ;
3- Ministre du Commerce, **Monsieur Mohamed Dorval Doumbouya** ;

4- Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, **Général Mamadouba Toto Camara**, confirmé ;

5- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, **Monsieur Moriké Damaro Camara** ;

6- Ministre de la Culture, des Arts et du Patrimoine, **Monsieur Ahmed Tidiane Cissé** ;

7- Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, **Dr Naman Kéita** ;

8- Ministre Délégué au Budget, **Monsieur Mohamed Diaré**.

9- Ministre Délégué aux Affaires Sociales, à la Promotion Féminine et à l'Enfance, **Madame Diaka Diakité** ;

10- Ministre Délégué chargé des Guinéens de l'Etranger, **Madame Rougui Barry**.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/017/PRG/SGG DU 30 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER GÉNÉRAL ET D'OFFICIERS SUPÉRIEURS AUX POSTES DE COMMANDEMENT DE L'ARMÉE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions de commandement de l'Armée, les Officiers supérieurs ci-après :

Cabinet de la Défense Nationale

1- Directeur de Cabinet, **Général de Brigade Aboubacar Sidiki Camara** ;

2- Chef de Cabinet, **Colonel Amadou Tidiane Diallo**.

Inspection Générale

1- Inspecteur Général, **Colonel Alpha Ousmane Diallo** ;

2- Inspecteur Général Adjoint, **Colonel Abdoulaye Kéita** ;

Etat-Major de l'Armée de l'Air

1- Chef d'Etat-Major, **Colonel Kadjali Conté** ;

2- Chef d'Etat-Major Adjoint, **Colonel Mamadou Landho Barry**

Bataillon Spécial de Conakry

1- Commandant, **Colonel Diamanka Sambarou**, confirmé ;

2- Commandant Adjoint, **Lieutenant Colonel Pépé Roger Sagno**, précédemment Officier Adjoint du Bataillon Autonome de Boké.

Bataillon des Troupes Aéroportées

1- Commandant, **Lieutenant Colonel Aly Traoré** ;

2- Commandant Adjoint, **Lieutenant Colonel Ousmane Cissé**, confirmé.

Armes Blindé Cavalerie.

a) Blindés

1- Commandant, **Lieutenant Colonel Mamady Touré** ;

2- Commandant Adjoint, **Lieutenant Colonel Koly Gbimou**.

b) Artillerie

1- Commandant, **Colonel Pascal Faya Mara** ;

2- Commandant Adjoint, **Lieutenant Colonel Laye Touré**, confirmé.

Bataillon d'Infanterie du Camp Camayenne

1- Commandant, **Lieutenant Colonel Sena Camara** ;

2- Commandant Adjoint, **Lieutenant Colonel Julien Ouendeno**.

Bataillon du Quartier Général (BQG)

- 1- Commandant, Lieutenant Colonel Mamadouba Sylla ;
- 2- Commandant Adjoint, Lieutenant Colonel Mamadou Diouldé Camara, confirmé.

Bataillon du Génie Militaire

- 1- Commandant, Colonel Naby Youssouf Bangoura, confirmé
- 2- Commandant Adjoint, Lieutenant Colonel Babou Condé, confirmé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/018/PRG/SGG DU 30 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DE CADRES À LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions ci-après à la Présidence de la République :

- 1- Conseiller Spécial chargé des questions Economiques et Financières, avec rang de Ministre, **Monsieur Madikaba Camara** ;
- 2- Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets, **Monsieur Mamadi Condé** ;
- 3- Agent Judiciaire de l'Etat, **Maître Goureissy Sow**.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2010/019/PRG/SGG, DU 30 DECEMBRE 2010, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE (CNSS).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est nommé Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, **Monsieur Malick Sankhon**.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2010

Prof. ALPHA CONDE

DECRETS 2011

DECRET D/2011/001/PRG/SGG, DU 03 JANVIER 2011, PORTANT MISE EN PLACE DES DOUZIÈMES PROVISOIRES EXERCICE 2011.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu L'Ordonnance N°012/PRG/CNDD/SGG/2010 du 22 Septembre 2010, Partant Loi des Finances Rectificatives pour l'année 2011

Vu - Le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DÉCRÈTE :

Article 1 - / Avant l'adoption et la promulgation de la loi de finances 2011, les crédits budgétaires 2010 sont reconduits sous forme de douzièmes provisoires pour les Ministères et Institutions par Titres, Chapitres et Articles conformément aux états de répartition annexés au présent décret.

Article 2- / Le Ministre de l' Économie et des Finances, Ordonnateur principal des dépenses communes de l'Etat, les Ministres et Présidents des Institutions républicaines ordonnateurs principaux des dépenses pour les crédits ouverts en faveur de leurs départements et institutions, les ordonnateurs délégués et secondaires ainsi que les administrateurs de crédits et administrateurs de crédits délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 3- / le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 03 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2011/002/PRG/SGG DU 04 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DE MINISTRES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés Ministres les cadres ci-après :

- 1- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, **Maître Christian SOW**, Avocat ;
- 2- Ministre de l'Information, **Monsieur Dirus Dialé DORE**, Professeur ;
- 3- Ministre des Mines et de la Géologie, **Monsieur Mohamed Lamine FOFANA**, précédemment Conseiller à la Primature ;
- 4- Ministre du Plan, **Monsieur Souleymane CISSE**, Economiste
- 5- Ministre de la Coopération Internationale, **Dr Moustapha Koutoubou SANO**, précédemment Secrétaire Général des affaires Religieuses ;
- 6- Ministre des Audits, du Contrôle Economique et Financier, **Monsieur Aboubacar Sidiki COULIBALY**, précédemment Conseiller Programme Gouvernance PNUD ;
- 7- Ministre de l'Enseignement Préuniversitaire, **Monsieur Ibrahima KOUROUMA**, Pharmacien ;
- 8- Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture, **Monsieur Moussa CONDE** précédemment Secrétaire Général dudit Département ;
- 9- Ministre Délégué à la Défense Nationale, **Maître Abdoul Kabélé CAMARA**, ancien Batônier ;
- 10- Ministre Délégué à la Sécurité, Chargé de la Réforme de Services de Sécurité, **Monsieur Mouramani CISSE**, ancien fonctionnaire à Interpol ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2011/003/PRG/SGG DU 04 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : **Monsieur Sékou Kissy Carrara**, Secrétaire Général du Gouvernement, est confirmé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/004/PRG/SGG DU 04 JANVIER 2011,
PORTANT NOMINATION DE SECRÉTAIRES
GÉNÉRAUX DE DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés Secrétaires Généraux dans les départements ministériels ci-après :

1- Secrétaire Général du Ministère des Mines et de la Géologie, **Monsieur Guillaume Curtis** précédemment Conseiller dudit Département ;

2- Secrétaire Général du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture **Monsieur Abdourahmane Kaba**, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Observatoire Nationale de la Pêche ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/005/PRG/SGG DU 04 JANVIER 2011,
PORTANT NOMINATION DE CADRES À LA
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés à la Présidence de la République dans les fonctions ci-après :

1- Directeur du Patrimoine Bâti Public, **Monsieur Moustapha Naïté**, Ingénieur Economiste ;

2- Intendant Général de la Présidence de la République, **Monsieur Kabiné Sylla**, Directeur d'Entreprise ;

3- Chargé de Mission, **Monsieur Mohamed Lamine Condé**, Agent d'exploitation à Vinci, France.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/006/PRG/SGG DU 04 JANVIER 2011,
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'HÔPITAL IGNACE DEEN.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : est nommé Directeur Général de l'Hôpital Ignace Deen, **Dr Mohamed Awada**, Médecin.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/007/PRG/SGG DU 06 JANVIER 2011,
FIXANT L'ORGANISATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/001/PRG/SGG du 23 décembre 2010 portant nomination du Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République ;
Vu le Décret D/2010/002/PRG/SGG du 23 décembre 2010 portant nomination du Secrétaire Général de la Présidence avec rang de Ministre d'Etat ;

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : La Présidence de la République comprend l'ensemble des Services destinés à permettre au Chef de l'Etat d'assumer ses missions constitutionnelles.

Elle conçoit et oriente la politique générale de la Nation, impulse et contrôle l'action gouvernementale, assure le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et la continuité de l'Etat.

Article 2 : La Présidence de la République comprend :

- Le Cabinet Civil,
- Le Secrétariat Général de la Présidence,
- L'Etat-Major Particulier du Président de la République,
- Les Organismes Spécialisés.

Article 3 : Le Président de la République dispose également d'un Aide de Camp et d'un Secrétariat Particulier.

Article 4 : Le Président de la République peut nommer par décret un ou plusieurs Conseillers Spéciaux chargés de questions particulières, relevant de son autorité directe et bénéficiant d'un statut déterminé par leur acte de nomination.

**TITRE II : DU CABINET CIVIL DU PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE**

Section 1 : DE LA MISSION ET DE LA COMPOSITION

Article 5 : Placé sous l'Autorité du Président de la République, le Cabinet impulse et coordonne les activités des Services relevant de son autorité.

Il a pour mission :

- L'Organisation des contacts personnels du Président de la République
- La supervision de l'organisation matérielle des déplacements du Président de la République à l'intérieur et à l'extérieur du pays en rapport avec le Secrétaire Général de la Présidence ;
- Le suivi des relations du Président de la République avec les Formations Politiques, la Société Civile et les Confessions Religieuses.

Article 6 : Le Cabinet Civil de la Présidence comporte :

- Le Ministre Directeur de Cabinet
- Le Chef de Cabinet ;
- Les Conseillers et Chargés de Mission
- Les Attachés de Cabinet.

Article 7 : Le Ministre Directeur de Cabinet a sous son autorité un Chef de Cabinet nommé par décret du Président de la République.

Article 8 : Le Ministre Directeur de Cabinet dispose de Services propres et de services rattachés :

***Les Services propres**

- Les Services du Protocole d'Etat
- Le Service Médical ;
- Le service de l'intendance des Palais et Résidences Présidentielles
- Le Centre de Documentation de la Présidence de la République ;
- Le Secrétariat Central

***Les Services rattachés**

- La Direction du Bureau de Presse et Communication
- La Direction Nationale des Archives ;
- La Direction des Garages du Gouvernement ;
- La Direction du Patrimoine Bâti Public ;
- La Division Administrative et Financière
- La Division de Ressources Humaines ;
- Les Services Spéciaux, le Bureau Central des Transmissions et le Bureau des Chiffres

Section 2 : DU MINISTRE DIRECTEUR DE CABINET DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Article 9 : Le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République dirige le Cabinet Civil de la Présidence de la République.

Article 10 : Le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République est nommé par décret du Président de la République. Il a rang de Ministre.

Il dispose d'un Secrétariat particulier.

Article 11 : Le Bureau de Presse de la Présidence de la République est chargé de :

- L'organisation et de la gestion des relations de la Présidence de la République avec la presse écrite et audio-visuelle et des questions de communication en général ;
- L'organisation et du suivi de la couverture médiatique des activités du président de la République ;
- Du traitement des informations publiées par les médias.

Article 12 : La Direction du Protocole d'Etat a pour tâches :

- De préparer et d'organiser les déplacements du Président de la République et de son Epouse à l'intérieur du pays et à l'étranger ;
- D'organiser les visites en Guinée, des Chefs d'Etat et Hautes personnalités invitées par le Président de la République ;
- D'organiser les cérémonies de présentation de vœux, de remise de distinctions honorifiques et de remise de lettre de créance ;
- De préparer les audiences du président de la République en rapport avec le Secrétariat Particulier du Président de la République ;
- D'organiser toutes autres cérémonies et réceptions officielles auxquelles le Président de la République prend part ;

Article 13 : Le service du protocole Présidentiel est assuré par la Direction du Protocole d'Etat de la République, assisté de personnels nommés par le Président de la République.

Article 14 : L'intendance des Palais et Résidences Présidentiels a pour mission la gestion des Palais et Résidences et de leurs dépendances.

A ce titre, elle est chargée de :

- L'entretien des locaux et la gestion des installations et du mobilier du Palais et des Résidences ;
- L'approvisionnement du Palais et des Résidences en produits et matériels de subsistance
- L'organisation matérielle des réceptions au Palais Présidentiel ;
- De la gestion du parc automobile dédié au Président et à sa Famille ;

L'intendance des Palais assure le service privé du Président de la République.

Elle est dirigée par un Intendant des Palais nommé par décret du Président de la République. L'Intendant est assisté d'un ou de plusieurs adjoints.

Le Protocole d'Etat collabore avec l'intendance des Palais et Résidences Présidentiels.

Article 15 : Le Centre de Documentation de la Présidence de la République est chargé de rassembler, classer, conserver et faire circuler la documentation nécessaire à l'information des différents services de la Présidence de la République.

Il a également en charge la gestion de la Bibliothèque de la Présidence de la République.

Le Centre de Documentation est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté du Directeur de Cabinet de la Présidence de la République.

Article 16 : Le Secrétariat Central de la Présidence de la République est chargé de l'enregistrement, de la distribution et de l'expédition du courrier des services de la Présidence de la République.

Il est dirigé par un Chef de Service nommé par Arrêté du Directeur de Cabinet de la Présidence de la République.

Section 3 : DU CHEF DE CABINET DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Article 17 : Sous l'Autorité du Directeur de Cabinet de la Présidence de la République, le Chef de Cabinet assure :

- Les relations avec les Formations Politiques, la Société Civile et les Confessions Religieuses
- Le suivi-évaluation, la réforme et la modernisation de la Direction Nationale des Archives ;
- Le suivi-évaluation, la réforme et la modernisation du service de Documentation de la Présidence de la République ;

Il dispose d'un secrétariat Particulier.

Article 18 : Le Chef de Cabinet supervise :

- La Direction Nationale des Archives ;
- La Division des Ressources Humaines
- Le Centre de Documentation de la Présidence de la République
- Le Secrétariat Central ;
- Le Bureau de Gestion du Parc Automobile de la Présidence de la République qui est chargé d'assurer :
 - L'exploitation, l'entretien et la réparation des véhicules de la Présidence de la République ;
 - L'utilisation, l'évaluation et la formation du personnel affecté au parc automobile.

Le Bureau de Gestion du Parc Automobile de la Présidence de la République est dirigé par un Chef de Bureau désigné par arrêté du Directeur de Cabinet.

TITRE III : DU SECRETARIAT GÉNÉRAL

Section 1 : DE LA MISSION ET DE LA COMPOSITION

Article 19 : Le Secrétariat Général de la Présidence de la République a pour mission

- d'assister le Président de la République dans la formulation des choix stratégiques de sa vision politique ;
- de suivre, pour le compte du Président de la République, l'activité gouvernementale
- de préparer les réunions auxquelles participe le Président de la République et assiste celui-ci dans la tenue des conseils, réunions et audiences ;
- de préparer les décisions du Président, par la mise à disposition d'une information régulière et complète sur l'action du gouvernement et sur la situation du pays ;
- de vérifier la régularité juridique des actes soumis à la signature du Président de la République ;
- d'assurer la préparation des correspondances du Président de la République destinées aux Institutions de la République, aux administrations et aux Autorités étrangères
- de veiller à l'application des décisions du Président de la République.
- d'accomplir les missions particulières que lui confie le Président de la République.

Article 20 : Le Secrétariat Général de la Présidence comporte

- Le Secrétaire Général ;
- Les Conseillers Techniques ;
- Les Chargés de Mission ;
- Les Attachés de Cabinet.

Article 21 : Le Secrétariat Général dispose de Services propres et d'appui ainsi que des Services qui lui sont rattachés.

Article 22 : Les Services propres du Secrétariat Général de la Présidence de la République sont :

- L'Administration du Palais des Nations et de ses Annexes, du Palais du Peuple et de la Cité des Nations ;

Article 23 : En tant que de besoin, des arrêtés du Président de la République fixent l'organisation et les modalités de fonctionnement des services mentionnés.

Article 24 : Les services rattachés au Secrétariat Général de la Présidence de la République sont :

- L'Agence Judiciaire de l'Etat;
- L'Administration et contrôle des Grands Projets;
- Le Secrétariat du Conseil Supérieur de la Magistrature;
- L'inspection d'Etat. Ces services sont régis par des textes spécifiques.

Section 2 : DU SECRÉTAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Article 25 : Le Secrétariat Général de la Présidence de la République est dirigé par le Secrétaire Général de la Présidence de la République.

Article 26 : Le Secrétaire Général de la Présidence de la République est nommé par décret du Président de la République.

Il dirige l'ensemble des activités du Secrétariat Général.

Il assiste au Conseil des Ministres et aux Conseils Interministériels présidés par le Président de la République.

Il peut recevoir délégation de signature du Président de la République sur des matières déterminées par celui-ci.

Il dispose d'un Secrétariat particulier.

Article 27 : Les Conseillers Techniques sont chargés de l'étude, de l'instruction et du suivi des dossiers techniques.

Une instruction du Secrétaire Général de la Présidence de la République précise les attributions spécifiques de chaque Conseiller Technique.

Le nombre de Conseillers Techniques est fonction des besoins en compétences techniques nécessités par la maîtrise des dossiers de l'Etat adressés à la Présidence de la République.

Les Conseillers sont nommés par décret du Président de la République.

Article 28 : Les Chargés de Mission ont pour tâche l'étude des questions que le Secrétaire Général de la Présidence leur confie, à l'exclusion des dossiers entrant directement dans les attributions des Directions et services Techniques.

Les Chargés de Mission assistent les Conseillers Techniques et sont nommés par décret du Président de la République.

Articles 29 : Les Attachés de Cabinets, nommés par Arrêté du Secrétaire Général de la Présidence, sont chargés d'assistance et d'intendance du Secrétariat Général de la présidence de la République.

TITRE IV : DE L'ÉTAT-MAJOR DU PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Article 30 : L'Etat-major Particulier est chargé de :

- Préparer, en relation avec le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Présidence de la République, les décisions du Président de la République en matière de défense et les réunions du Conseil Supérieur de la Défense Nationale;
- Assister le Président de la République dans ses relations avec les États-majors et Services des différentes Armées à travers le Ministère de la Défense Nationale ;
- Participer à l'organisation des honneurs militaires à rendre au Président de la République et aux Chefs d'Etats étrangers dans les différentes cérémonies ;

Article 31 : L'Etat-major Particulier du Président de la République est dirigé par un Chef d'Etat-major Particulier. Le Chef d'Etat-major Particulier peut être assisté d'un adjoint qui le remplace de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement, et de conseillers.

Article 32 : Le Chef d'Etat-major Particulier veille à la sécurité du Président de la République en relation avec les Services concernés.

Article 33 : Le Chef d'Etat-major Particulier, son adjoint et les Conseillers sont nommés par décret du Président de la République.

Le Chef d'Etat-major Particulier et son adjoint sont choisis exclusivement parmi les officiers généraux ou supérieurs en activité de l'Armée, de la Gendarmerie.

Les Conseillers sont choisis parmi les officiers en activités de l'Armée et de la Gendarmerie. Ils peuvent être choisis également parmi les fonctionnaires civils ou de police en activité ayant une compétence établie dans le domaine militaire.

Article 34 : Les Ministres chargés des Armées et de la Sécurité mettent à la disposition du Président de la République le personnel subalterne nécessaire au fonctionnement de l'Etat-major particulier.

Article 35 : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier sont fixées par un décret du Président de la République.

Article 36 : L'Epouse du président de la République de Guinée dispose d'un Cabinet.

Article 37 : Les anciens Présidents de la République disposent chacun d'un Cabinet.

Article 38 : Le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République veille à la réunion des conditions nécessaires au fonctionnement correct des cabinets de l'Epouse du Président de la République et des anciens Présidents de la République.

TITRE V : DES ORGANISMES SPECIALISES A COMPÉTENCE NATIONALE DE LA PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Article 39 : Les Organismes Spécialisés de la Présidence de la République directement rattachés au Président de la République sont :

- La Chancellerie des Ordres nationaux,
- La Banque Centrale de la République de Guinée (B.C.R.G.),

Article 40 : Les Organismes Spécialisés rattachés par délégation au Directeur de Cabinet et au Secrétaire Général sont :

- L'Agent Judiciaire de l'Etat,
- L'Administration et Contrôle des Grands Projets,
- Le Secrétariat du Conseil Supérieur de la Magistrature,
- L'Inspection d'Etat,
- La Direction du Patrimoine Bâti Public.

Article 41 : Les Organismes Spécialisés et Services de Contrôle à compétence nationale relèvent de l'Autorité du Chef de l'Etat.

Article 42 : Un décret du Président de la République détermine les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Organes de Contrôle.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 43 : Le traitement des agents mis à la disposition de la Présidence de la République est à la charge de leurs ministères respectifs.

Ce traitement peut être complété par des avantages fixés par décret du Président de la République.

Article 44 : Les Agents occupant les emplois supérieurs de la Présidence de la République prennent rang dans l'ordre de présence suivant :

- 1- Le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République,
- 2- Le Ministre D'Etat Secrétaire Général de la Présidence de la République,
- 3- Chef de Cabinet de la Présidence de la République,
- 4- Chef d'Etat Major Particulier du Président de la République,
- 5- Conseillers techniques,
- 6- Chef des Organismes Spécialisés,
- 7- Chargés de Mission,
- 8- Chefs de Services,
- 9- Attachés de Cabinet.

Article 45 : Un décret du Président de la République fixe les avantages accordés aux personnels civils et militaires de la Présidence de la République.

Article 46 : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Article 47 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Conakry, le 06 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2011/008/PRG/SGG DU 06 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS GÉNÉRAUX ET D'OFFICIERS SUPÉRIEURS AUX POSTES DE COMMANDEMENT DE L'ARMÉE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions de commandement de l'Armée les Officiers Généraux et Supérieurs ci-après :

Etat-Major Général des Armées :

1. Chef d'Etat-Major Général Adjoint des Armées : **Général de Brigade Namory Traoré**, Confirmé.

Etat-Major de la Gendarmerie Nationale :

1. Chef d'Etat-Major, Général de Brigade : **Ibrahima BALDE**, Confirmé ;
2. Chef d'Etat-Major Adjoint, **Colonel Ousmane Camara**, confirmé.

Etat-Major de l'Armée de terre :

1. Chef d'Etat-Major : **Général de Brigade Boundouka Condé**, Confirmé ;
2. Chef d'Etat-Major Adjoint, **Colonel Edouard Théa**, Confirmé

Colonel Moussa Tiegboro Camara, Confirmé ;

LT Colonel Claude Pivi, Confirmé ;

Commandant Naby B52 Camara, Confirmé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2011/009/PRG/SGG DU 07 JANVIER 2011, ELEVANT UN MINISTRE AU RANG DE MINISTRE D'ETAT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : le **Général Mamadouba Toto Camara**, Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile est élevé au rang de Ministre d'Etat.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2011/010/PRG/SGG DU 07 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : **Général Facinet TOURE** est nommé Médiateur de la République.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2011/011/PRG/SGG DU 07 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : **Madame Martine CONDE**, Spécialiste en Communication, est nommée Présidente de la Haute Autorité de la Communication (H.A.C).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2011/012/PRG/SGG DU 08 JANVIER 2011, MODIFIANT LE DÉCRET D/2011/011/PRG/SGG DU 07 JANVIER 2011.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : En attendant la mise en place de la Haute Autorité de la Communication, **Madame Martine CONDE**, Spécialiste en Communication, est nommée Présidente du Conseil National de la Communication (C.N.C).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/013/PRG/SGG DU 08 JANVIER 2011,
PORTANT NOMINATION DE CADRES AU CABINET DU
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du Président de la République, les cadres ci-après :

1- **Docteur Ousmane KABA**, Ancien Ministre, est nommé Ministre Conseiller chargé du Bureau de Stratégies de la Présidence de la République ;

2- **Monsieur Rachid N'DIAYE**, Journaliste, est nommé Conseiller Spécial chargé de la Communication et de la Prospective à la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/015/PRG/SGG DU 14 JANVIER 2011,
RECTIFIANT LE POINT 6 DU DÉCRET
D/2010/009/PRG/SGG DU 27 DÉCEMBRE 2010,
PORTANT NOMINATION DE MINISTRES.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le point 6 du Décret D/2010/00/PRG/SGG du 27 décembre 2010, est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE

6-Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, **Madame Nantenin Chérif KONATE**.

ECRIRE ET LIRE

6-Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, **Madame Nantenin Chérif KONATE**, avec rang de Ministre d'Etat.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/016/PRG/SGG DU 14 JANVIER 2011,
PORTANT CRÉATION D'UN SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé, sous l'autorité du Président de la République, un Secrétariat Général à la Présidence de la République chargé des Services Spéciaux, de la Lutte contre la Drogue et le Crime Organisé.

Article 2 : Toutes les Structures Nationales relatives à la lutte contre la drogue sont sous la responsabilité dudit Secrétariat Général.

Article 3 : Le Ministère de la Défense Nationale, le Ministère d'Etat chargé de la Sécurité et de la Protection Civile et le Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés de fournir le personnel technique et opérationnel à ce Secrétariat Général pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/017/PRG/SGG DU 14 JANVIER 2011,
PORTANT ANNULATION D'UN BAIL
EMPHYTEOTIQUE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Est et demeure annulé, pour cause d'utilité publique et non respect des clauses le bail emphytéotique du Domaine Agricole de Dioumaya, Préfecture de Dubréka, conclu le 19 mai 2008 entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Société Avicole de Dubréka.

Article 2 : La superficie de 50 hectares, objet du bail revient dans le domaine agricole de l'Etat quitte et franc de toute charge.

Article 3 : Le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/018/PRG/SGG DU 18 JANVIER 2011,
PORTANT NOMINATION D'UN CADRE À LA
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel Moussa Tiégboro CAMARA, est nommé Secrétaire Général chargé exclusivement des Services Spéciaux, de la Lutte contre la Drogue et le Crime Organisé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/020/PRG/SGG DU 18 JANVIER 2011,
PORTANT ELEVATION AUX GRADES SUPERIEURS
DES OFFICIERS GENERAUX ET OFFICIERS
SUPERIEURS DE L'ARMEE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont élevés au grade de Général de Brigade, les Officiers Supérieurs ci-après :

- 1 - Colonel Biro CONDE ;
- 2 - Colonel Bachir DIALLO ;
- 3 - Colonel Georges SY.

Article 2 : Au grade de Colonel

Le Lieutenant Colonel Mamadou Falilou BARRY

Article 3 : Au grade Commandant

Le Capitaine Mory KOUROUMA

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/021/PRG/SGG DU 18 JANVIER 2011,
PORTANT NOMINATION AUX POSTES DE
COMMANDEMENT MILITAIRE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés aux postes de commandement militaire les officiers supérieurs ci-après :

I- ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE MER

1- Chef d'Etat-Major :

Lieutenant Colonel Zézé ONIVOGUI, en remplacement du Contre Amiral Lansana TOURE, appelé à d'autres fonctions ;

2- Chef d'Etat-Major Adjoint :

Lieutenant Colonel N'Famara DIOMANDE, en remplacement du Colonel Chérif CAMARA, appelé à d'autres fonctions.

**11-COMMANDEMENT DU BATAILLON DE COMMANDOS DE
SAMOROYAH (Kindia)**

Commandant : Lieutenant Colonel Abdoulaye KEITA, en remplacement du Lieutenant Colonel Saa Alphonse TOURE, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/022/PRG/SGG DU 18 JANVIER 2011,
RAPPORTANT LES DÉCRETS D/2009/003/PRG/SGG/
CNDD DU 03 MARS 2009 et D/2010/110/PRG/SGG/
CNDD du 31 Mai 2010.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent rapportés les Décrets D/2009/003/PRG/SGPRG/CNDD du 03 mars 2009 et D/2010/110/PRG/SGPRG/CNDD du 31 Mai 2010, portant création du Comité d'audit et de surveillance des secteurs stratégiques de l'Economie et nomination du Président dudit Comité.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

**DECRET D/2011/023/PRG/SGG DU 19 JANVIER 2011,
RECTIFIANT LE POINT 2 DU DECRET
D/2010/014/PRG/SGG, DU 14 JANVIER 2011, PORTANT
NOMINATION DE CONSEILLERS A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le point 2 du Décret D/2010/016/PRG/SGG du 14 Janvier 2011 est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE

2-Monsieur Fodé BANGOURA, Conseiller Chargé des Affaires Administratives.

ECRIRE ET LIRE

3-Monsieur Fodé BANGOURA, Conseiller Chargé des Affaires Administratives, avec Rang de Ministre.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2011/024/PRG/SGG DU 19 JANVIER 2011, RAPPORTANT L'OUVERTURE D'UNE AMBASSADE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret N°D/2008/061/PRG/SGG du 03 septembre 2008, relatif à l'ouverture de l'Ambassade de la République de Guinée à New Delhi, en Inde, est et demeure rapporté.

Article 2 : Il est créé à New Delhi un Consulat Honoraire de la République de Guinée.

Article 3 : Le Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger est chargé, en ce qui le concerne, de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2011/025/PRG/SGG DU 19 JANVIER 2011, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU PORT AUTONOME DE CONAKRY.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Port Autonome de Conakry, les cadres ci-après :

- 1 - DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Mamadou SANKHON, confirmé;
- 2 - DIRECTEUR GENERAL ADJOINT : Monsieur Sory CAMARA, Administrateur Civil, précédemment Conseiller Economique.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

DECRET D/2011/026/PRG/SGG DU 20 JANVIER 2011, PORTANT REVOCATION D'UN CADRE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres.

DECRETE :

Article 1^{er} : Dr Sény MANE, Secrétaire Général du Ministère de l'Elevage est révoqué de ses fonctions pour faute lourde.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Janvier 2011

Prof. ALPHA CONDE

ARRETES 2010

SECRÉTARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,

ARRETE N°A/2010/7135/MESG-PRG/SGG DU 30 DECEMBRE 2010, PRÉCISANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU DECRET N°D/2010/014/PRG/SGG DU 28/ 12/ 2010, METTANT A LA DISPOSITION DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES PERSONNELS CIVILS DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA PRIMATURE.

LE MINISTRE D'ÉTAT,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 Décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2010/002/PRG/SGG du 23 Décembre 2010, portant nomination du Secrétaire Général de la Présidence de la République, Ministre d'Etat ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application du Décret sus indiqué, il est précisé que les Conseillers, les Directeurs, les Adjointes d'Agences et de Services, les Chargés de Mission et tous personnels nommés par décret doivent impérativement respecter les termes du décret D/2010/014/PRG/SGG du 28 décembre 2010.

Article 2 : le personnel administratif des services d'appui et des Secrétariats particuliers, fonctionnaires de leur état, seront mis à la disposition de la fonction publique à la date de leur remplacement.

Article 3 : les agents contractuels seront à la disposition des Responsables des Ressources Humaines de leur administration respective jusqu'à la date de leur remplacement.

Article 4 : Le Chef de Cabinet de la Présidence de la République prendra les dispositions appropriées pour une évaluation exhaustive de l'ensemble du personnel nécessaire au bon fonctionnement des Services de la Présidence de la République et des structures rattachées.

Article 5 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2010

M. François Louncény FALL

ARRETES 2011

PRIMATURE.

ARRÊTÉ A/2011/009/PM/CAB DU 11 JANVIER 2011, PRÉCISANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU DÉCRET D/2010/014/PRG/SGG DU 28/12/2010, METTANT À LA DISPOSITION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES PERSONNELS CIVILS DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA PRIMATURE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret D/2010/007/PRG/SGG du 24/12/2010 portant nomination du Premier Ministre Chef de Gouvernement
Vu le décret N°D/2010/014/PRG/SGG du 28/12/2010 mettant à la disposition de la fonction publique des personnels civils de la Présidence et de la Primature ;
Vu les nécessités de services ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Les Conseillers, les Directeurs, les Adjoints d'Agences et de services rattachés, les Chargés de mission et tout personnel nommé par décret au cabinet du Premier Ministre sont tenus de respecter impérativement les termes du décret N°D/2010/014/PRG/SGG du 28/12/2010.

Article 2 : le personnel administratif des services d'appui et des secrétariats particuliers, fonctionnaires de leur état seront mis à la disposition de la fonction publique à la date de leur remplacement.

Article 3 : les agents contractuels seront à la disposition des Responsables des

Ressources Humaines de leur administration respective jusqu'à leur remplacement.

Article 4 : il sera procédé à une évaluation exhaustive de l'ensemble du .Personnel nécessaire au bon fonctionnement des Services de la Primature et des structures rattachées.

Article 5 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 11 Janvier 2010

Mohamed Said FOFANA

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE A/2011/004/MEE/SGG DU 11 JANVIER 2011, PORTANT CREATION, MISSIONS ET COMPOSITION DU COMITE DE GESTION DE LA SOCIETE ANONYME A PARTICIPATION PUBLIQUE ELECTRICITE DE GUINEE <<EDG>>.

LE MINISTRE D'ÉTAT,

Vu la constitution ;
Vu le décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, complété par les décrets D/2010/016 du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011 portant nomination des ministres ;
Vu les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1 : CREATION

Il est créé, en lieu et place de la Direction de l'EDG, un Comité de Gestion de la Société Anonyme A Participation Publique, Electricité de Guinée « EDG » en vue d'arrêter la dégradation du service public d'électricité et d'améliorer progressivement ses performances techniques, commerciales et financières pour assurer une meilleure desserte à la population pour une période transitoire.

Article 2 : MISSIONS

Le Comité de Gestion à pour missions de :

A/ Au plan technique

- 1) Etablir le diagnostic de l'état des installations de production, de transport, de stockage et de distribution ;
- 2) Procéder à l'évaluation technique et à la classification ;
 - (I) des plans d'actions de remise en état des installations et des programmes d'entretien, de maintenance et de renouvellement ;
 - (II) des projets de renforcement des capacités de production, de transport et de distribution ;
- 3) Préparer et faire adopter les budgets d'investissements liés aux différents plans d'action de remise en état des installations, de renforcement des capacités de production, de transport et de distribution ainsi que des programmes d'entretien, de maintenance et de renouvellement ;
- 4) Assister le Département de tutelle dans la recherche des financements requis ;
- 5) Assurer la mise en œuvre cohérente des différents projets et programmes en vue de l'atteinte des objectifs visés ;
- 6) Assurer la gestion optimale des installations dans le respect des règles de l'art ;
- 7) Evaluer les performances spécifiques des projets et programmes réalisés ;

B/ Au plan du fonctionnement

- 8) Evaluer les difficultés de fonctionnement de l'entreprise ;
 - 9) Identifier les solutions adéquates aux différents problèmes et assurer leur mise en œuvre ;
- En particulier, mettre en place :
- (I) Un système d'approvisionnement fiable en combustible et lubrifiants pour les besoins de l'exploitation ;
 - (II) Un système d'approvisionnement fiable en matériels d'exploitation et de maintenance (pièces de rechange et de sécurité, transformateurs, câbles, compteurs, accessoires.....)
 - 10) Mettre en place un manuel de procédures d'acquisition de biens et de services ;

C/ Au plan commercial

- 11) Evaluer le système de gestion commerciale en vue d'identifier ses contraintes et faiblesses et prendre les mesures correctives, notamment en termes de facturation, de recouvrement et de sécurisation des encaissements ;
- 12) Faire des propositions d'ajustement des tarifs sur la base de la nouvelle étude tarifaire ;
- 13) Actualiser et mettre en œuvre le plan d'actes de lutte contre la fraude et les interventions illicites sur les installations ;

D/ Au plan financier

- 14) Elaborer et faire adopter un budget annuel de l'entreprise et assurer son exécution ;
- 15) Assurer la mobilisation permanente des ressources financières permettant de faire face aux besoins d'approvisionnement pour l'exploitation et la maintenance ;
- 16) Elaborer un plan de trésorerie prévisionnel mensuel et respecter rigoureusement son exécution ;
- 17) Réinstaurer la comptabilité analytique au sein de l'entreprise afin de cerner les coûts par segments d'activités ;

E/ Au plan des ressources humaines

- 18) Mener un audit organisationnel de l'entreprise afin de parvenir à la rationalisation de sa structure et à l'utilisation optimale des ressources humaines ;
- 19) Proposer un plan social visant la rationalisation des effectifs rendue nécessaire par l'optimisation de la structure de l'entreprise ;
- 20) Elaborer et assurer la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités et d'un plan de carrière du personnel ;

F/ Rapports

- 21) Le Comité de Gestion soumettra des rapports d'activités périodiques au Comité de Suivi.

Article 3 : COMPOSITION

Le Comité de Gestion est composé comme suit :

- Un (1) Coordonnateur;
- Six (6) membres dont :
 - Un (1) Responsable chargé de la Planification et de l'Équipement;
 - Un (1) Responsable chargé de l'Administration et des Finances;
 - Un (1) Responsable chargé des Ressources humaines;
 - Un (1) Responsable chargé de la Production et du Transport;
 - Un (1) Responsable chargé de la Distribution et de l'Exploitation Régionale;
 - Un (1) Responsable chargé de la Commercialisation.

Article 4 : la composition du Comité pourrait être modifiée en fonction des nécessités de redressement de l'entreprise.

Article 5 : Un Arrêté du Ministre d'Etat chargé de l'Energie et de l'Environnement nommera les membres du Comité de Gestion.

Article 6 : Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Janvier 2011

Elh. Papa Koly KOUROUMA

**ARRETE A/2011/005/MEE/SGG DU 11 JANVIER 2011,
PORTANT CREATION, MISSIONS ET COMPOSITION
DU COMITE DE GESTION DE LA SOCIETE DES EAUX
DE GUINEE <<SEG>>**

LE MINISTRE D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu le décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, complété par les décrets D/2010/016 du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011 portant nomination des ministres ;

Vu les nécessités du service ;

ARRETE :

Article 1er : CREATION

Il est créé, en lieu et place de la Direction de la SEG, un Comité de Gestion de la Société Anonyme A Participation Publique, Société des eaux Guinée « SEG » en vue d'arrêter la dégradation du service public d'électricité et d'améliorer progressivement ses performances techniques, commerciales et financières pour assurer une meilleure desserte à la population pour une période transitoire.

Article 2 : MISSIONS

Le Comité de Gestion a pour missions de :

A/ Au plan technique

- 1) Établir le diagnostic de l'état des installations de production, de transport, de stockage et de distribution ;
- 2) Procéder à l'évaluation technique et à la classification ;
 - (i) des plans d'actions de remise en état des installations et des programmes d'entretien, de maintenance et de renouvellement ;
 - (ii) des projets de renforcement des capacités de production, de transport, de stockage et de distribution ;
- 3) Préparer et faire adopter les budgets d'investissements liés aux différents plans d'action de remise en état des installations, de renforcement des capacités de production, de transport et de distribution ainsi que des programmes d'entretien, de maintenance et de renouvellement ;
- 4) Assister le Département de tutelle dans la recherche des financements requis ;
- 5) Assurer la mise en œuvre cohérente des différents projets et programmes en vue de l'atteinte des objectifs visés ;
- 6) Assurer la gestion optimale des installations dans le respect des règles de l'art ;
- 7) Évaluer les performances spécifiques des projets et programmes réalisés ;

B/ Au plan du fonctionnement

- 8) Évaluer les difficultés de fonctionnement de l'entreprise ;
 - 9) Identifier les solutions adéquates aux différents problèmes et assurer leur mise en œuvre ;
- En particulier, mettre en place :
- (I) Un système d'approvisionnement fiable en combustible et lubrifiants pour les besoins de l'exploitation ;
 - (II) Un système d'approvisionnement fiable en matériels d'exploitation et de maintenance ;

- 10) Veiller au respect rigoureux du manuel de procédures d'acquisition de biens et de services ;

C/ Au plan commercial

- 11) Évaluer le système de gestion commercial en vue d'identifier ses contraintes et faiblesses et prendre les mesures correctives, notamment en termes de facturation, de recouvrement et de sécurisation des encaissements ;
- 12) Proposer un ajustement tarifaire tenant compte des impératifs d'amélioration de la situation financière de l'entreprise et de la desserte, en attendant l'élaboration d'une étude tarifaire pour le secteur ;
- 13) Actualiser et mettre en œuvre le plan d'actes de lutte contre la fraude et les interventions illicites sur les installations ;

D/ Au plan financier

- 14) Élaborer et faire adopter un budget annuel de l'entreprise et assurer son exécution ;
- 15) Assurer la mobilisation permanente des ressources financières permettant de faire face aux besoins d'approvisionnement pour l'exploitation et la maintenance ;
- 16) Élaborer un plan de trésorerie prévisionnel mensuel et respecter rigoureusement son exécution ;

E/ Au plan des ressources humaines

- 17) Mener un audit organisationnel de l'entreprise afin de parvenir à la rationalisation de sa structure et à l'utilisation optimale des ressources humaines ;
- 18) Proposer un plan social visant la rationalisation des effectifs rendue nécessaire par l'optimisation de la structure de l'entreprise ;
- 19) Élaborer et assurer la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités et d'un plan de carrière du personnel ;

F/ Rapports

- 20) Le Comité de Gestion soumettra des rapports d'activités périodiques au Comité de Suivi.

Article 3 : COMPOSITION

Le Comité de Gestion est composé comme suit :

- Un (1) Coordonnateur;
- Six (7) membres dont :
 - Un (1) Responsable chargé de la Commercialisation et du Marketing ;
 - Un (1) Responsable chargé de l'Administration et des Finances ;
 - Un (1) Responsable chargé de la Production et du Réseau ;
 - Un (1) Responsable chargé des Ressources humaines et de la Formation ;
 - Un (1) Responsable chargé de la Planification et des Investissements ;
 - Un (1) Responsable chargé des Moyens Généraux ;
 - Un (1) Responsable chargé de la Communication.

Article 4 : la composition du Comité pourrait être modifiée en fonction des nécessités de redressement de l'entreprise.

Article 5 : Un Arrêté du Ministre d'Etat chargé de l'Energie et de l'Environnement nommera les membres du Comité de Gestion.

Article 6 : Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Janvier 2011

Elh. Papa Koly KOUROUMA

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/2011/014/MEF/CAB/SGG DU 19 JANVIER 2011, PORTANT ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION DU COMITE DE VALIDATION DU SITE WEB.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2010/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret S/2010/194/PRG/SGG du 31 Août 2010, portant attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

ARRETE :

Article 1er : Il est créé au sein du Ministère de l'Economie et des Finances, un Comité de validation des données du site Web du département. Le Comité a pour mission de valider toutes les informations devant alimenter le site Web.

Article 2 : Le comité de validation du site web est composé ainsi qu'il suit :

Président : Mr Karamokoba CAMARA, Conseiller Principal du Ministre;

Rapporteur : Mr Diouldé BARRY, Assistant du Ministre;

Membres : Mme Louise MARC, Conseillère juridique;

Mr Ousmane BAH, Inspection Générale des Finances;

Mr Sidi Mouctar DICKO, Inspection Générale des Finances;

Le Chef du service de la Communication, de la Documentation et des Archives.

Article 3 : Le comité se réunit mensuellement. Ses rencontres sont sanctionnées par un Procès-Verbal de réunion.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement du comité sont supportées par le budget du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2011

Kerfalla YANSANE

ARRETE A/2011/016/MEF/CAB/SGG DU 19 JANVIER 2011, PORTANT DELEGATION FONCTIONNELLE DE POUVOIRS AU MINISTRE DELEGUE AU BUDGET.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010

portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010,

D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et

D/2010/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination

des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret S/2010/194/PRG/SGG du 31 Août 2010, portant

attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des

Finances;

Vu la nécessité d'assurer la cohésion et l'efficacité des actions du

Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère délégué

au Budget qui constituent un même département ministériel;

ARRETE :

Article 1er : Par délégation de pouvoirs du Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué au Budget est chargé de préparer les projets de lois de finances, de suivre leur exécution et d'établir les comptes qui en résultent

Article 2 : A ce titre, il est spécifiquement chargé :

1. D'élaborer la note circulaire d'orientation relative à l'évaluation des recettes et à la préparation des avant-projets de budget en dépenses par les ministères et les institutions de la République.

2. De préparer et conduire les conférences budgétaires;

3. De formaliser les avant-projets de lois de finances;

4. De suivre l'exécution des lois de finances adoptées en ce qui concerne notamment :

- la régulation budgétaire (modifications budgétaires en cours d'exécution, élaboration des plans d'engagement des dépenses...)

- la préparation des projets de plan de trésorerie à soumettre au Ministre de l'économie et des Finances avant examen par le comité de trésorerie;

- le suivi de l'exécution des plans de trésorerie approuvés;

- la supervision de la chaîne des dépenses (suivi des opérations de dépenses et contrôle du respect des procédures d'exécution de ces dépenses) en relation avec les divisions des affaires financières et des contrôleurs financiers des départements ministériels et institutions;

5. D'approuver les marchés publics sur financement intérieur, pour les montants inférieurs à 1.000.000.000 de GNF (un milliard) avec l'obligation de comptes rendus réguliers au Ministère de l'Economie et des Finances;

6. De superviser la production des comptes publics;

7. De piloter le programme d'interconnexion entre le fichier des effectifs et le fichier de la solde, en relation avec le Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Ministre Délégué au Budget est, en outre, chargé de formuler des recommandations visant à améliorer :

- le contenu et les conditions de mise en oeuvre du plan stratégique de réforme des finances publiques;

- la collecte des recettes publiques;

- la qualité des dépenses publiques.

Article 4 : Le Ministre Délégué au Budget assure l'intérim du Ministre de l'Economie et des Finances en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2011

Kerfalla YANSANE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE A/2011/017/MESG/PRG/SGG DU 21 JANVIER 2011, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU CONSEILLER SPECIAL A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE AVEC RANG DE MINISTRE CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010

portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu les Décrets D/2010/001/PRG/SGG du 23 décembre 2010,

portant nomination du Ministre, Directeur de Cabinet du

Président de la République;

Vu le Décret D/2010/002/PRG/SGG du 23 Décembre 2010,

portant nomination du Secrétaire Général de la Présidence de la

République, avec Rang de Ministre d'Etat;

Vu le Décret D/2011/007/PRG/SGG du 06 Janvier 2011, fixant

l'Organisation de la Présidence de la République de Guinée;

Vu le Décret D/2010/015/PRG/SGG du 28 Décembre 2010,

portant nomination d'un Conseiller Spécial à la Présidence de la

République chargé des questions de Défense et de sécurité.

ARRETE :

TITRE I : ATTRIBUTIONS

Article 1er : En application des dispositions du Décret sus indiqué qui fixe l'organisation de la Présidence de la République et du Décret D/2010/015/PRG/SGG du 28 Décembre 2010, le Conseiller Spécial à la Présidence de la République avec Rang de Ministre, chargé des questions de Défense et de Sécurité, a pour mission :

- De veiller à l'application des instructions et des directives du Chef de l'Etat en matière de Défense Nationale et de Sécurité Territoriale;

- De veiller au bon déroulement des missions confiées aux Attachés Militaires près les représentations diplomatiques à l'étranger et en guinée, notamment dans le domaine de l'information de la coopération militaire, la formation et les prises en charge sanitaires;

- D'effectuer à l'intérieur du pays et à l'étranger, des missions pour le compte du Président de la République.

TITRE II : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

Article 2 : Dans l'accomplissement de sa mission, le Conseiller Spécial doit collaborer étroitement avec le Ministre d'Etat chargé des affaires Etrangères, le Ministre Délégué à la Défense Nationale et le Ministre Délégué à la Sécurité.

Article 3 : Le Conseiller Spécial exécute sa mission avec le concours d'assistants que sont :

- **L'Assistant chargé des questions de défense nationale**, choisi parmi les Officiers de l'Armée Guinéenne. Il doit avoir la capacité de collaborer efficacement avec les Etat Majors des Armées pour fournir au Conseiller Spécial toutes les informations à traiter et soumettre à la haute appréciation de Monsieur le Président de la République.

- **L'Assistant chargé des questions de Sécurité**, choisi parmi les cadres de la Police Nationale et qui aura pour mission de collaborer avec les services de Police et de Gendarmerie, de recueillir toutes les informations nécessaires conformément aux instructions de Monsieur le Conseiller spécial.

Les Assistants sont nommés par décision administrative de Monsieur le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence, sur proposition du Conseiller Spécial.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Janvier 2011

M. François Loucény FALL

MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT

Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions Internationales, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires accréditées en Guinée, les Directeurs Généraux des Banques et Assurances, les Notaires, les Avocats, les Commissaires Priseurs, les Huissiers de Justice, les Experts géomètres, les Opérateurs Economiques, les Commerçants, les Compagnies Minières et Industrielles, les Sociétés et les Particuliers.

Mesdames et Messieurs,

Il paraît opportun de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, le Code civil guinéen en ses articles 1 et 3 dispose :

« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

Conakry, le 19 Janvier 2009

LE SECRÉTARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT





BELLZONE HOLDINGS S.A.

BELZONE HOLDINGS S.A.
NOUS OPTONS POUR DES ACTIONS CONCRETES SUR NOS BITES, UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES COMMUNAUTES
ET LE RESPECT DES LOIS DU PAYS HOTE.



Bellzone Holdings SA.

Société de recherche & d'exploitation minières

7eme etage Immenble Zein, Rue KA 421, Quartier Almamy, BP 4539 Conakry

Direction des Publications Officielles et des Archives

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 30 43 47 18 / 30 45 11 60

E-mail: dpoa.sgg@guinee.gov.gn

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 60 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - Janvier 2011